

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Tour de la Banque Nationale 600, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 2000 Montréal (QC) H3B 4L8 Tél. : (514) 879-1385 Télec. : (514) 878-2100

www.raymondchabot.com

### COUR SUPÉRIEURE

CANADA

DISTRICT DU QUÉBEC Nº DIVISION: 01-MONTRÉAL Nº COUR: 500-11-047820-143 Nº BUREAU: 144029-001 DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET DE COMPROMIS DE: « Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies » (LRC 1985, ch.C-36) »

BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION NEXT POLYMERS), GESTIONS R.C.F.L. INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC., DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRETE 2001 INC., 7956517 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION INDUSTRIES B&X), 6353851 CANADA INC., 9197-8379 QUÉBEC INC. ET 7507917 CANADA INC.

Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place d'affaires située au 1625, boul. Monseigneur-Langlois, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la province de Québec, J6S 1C2.

Ci-après appelées « Débitrices Brunet »

-et-

# RAYMOND CHABOT INC., (SR0163),

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires à la Tour de la Banque Nationale, 600, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4L8

Ci-après appelée « Contrôleur »

# RAPPORT AUX CRÉANCIERS PORTANT SUR LE PLAN D'ARRANGEMENT ET DE COMPROMIS ET SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES DÉBITRICES BRUNET

Le 3 février 2015, la Cour a rendu une « Ordonnance relative au dépôt du plan d'arrangement et de l'assemblée des créanciers », laquelle ordonnance a autorisé le dépôt du plan d'arrangement et de compromis des Débitrices Brunet daté du 30 janvier 2015, tel que rectifié le 3 février 2015 (tel qu'amendé le 6 février 2015, le « Plan d'arrangement »). Le présent rapport du Contrôleur porte sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet et sur le Plan d'arrangement, incluant la recommandation du Contrôleur de voter en faveur de Plan d'arrangement pour les motifs exposés dans ce rapport.

### 1. INTRODUCTION

Ce rapport traite des sujets suivants :

- Mise en contexte (Section 2);
- Situation financière (Section 3);
- Sommaire du passif et évaluation des garanties (Section 4);
- Valeur de liquidation estimative dans un contexte de faillite ou de liquidation (Section 5);
- Sommaire du Plan d'arrangement (Section 6);
- Conflits d'intérêts et paiements préférentiels (Section 7);
- Conclusion et recommandations (Section 8);
- Marche à suivre pour le vote sur le Plan d'arrangement (Section 9).

### 2. MISE EN CONTEXTE

Fondées en 1923, les Débitrices Brunet sont un important groupe de sociétés œuvrant dans un large éventail de domaines liés à la construction. Leur siège social est situé au 1625, boul. Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield. Les débitrices sont toutes des filiales à part entière de Groupe Béton Brunet 2001 inc. dont monsieur Bernard Brunet est l'unique administrateur. Les Débitrices Brunet exploitent leurs activités par le biais de sept sociétés distinctes :

- Béton Brunet Itée: société fabricant des tuyaux de béton armé. Elle est présente sur la plupart des chantiers importants d'infrastructures au Québec. Elle œuvre également dans le domaine de la signalisation routière et de la fabrication et l'installation d'acier d'armature et de l'exécution de travaux d'infrastructures;
- 7507852 Canada inc. (Next Polymers) : société fabricant des tuyaux d'aqueducs, d'égouts et de drainage en PVC;
- Gestions R.C.F.L. inc. (Produits de béton Soulanges): société œuvrant dans la fabrication de divers produits de béton (ponceaux, murs de tête, murs de soutènement, etc.) et de produits de béton sur mesure de grandes tailles;
- <u>Les Produits de béton Casaubon inc.</u>: société se spécialisant dans la fabrication de regards, de puisards et d'autres pièces préfabriquées en béton;
- <u>Distribution Brunet inc.</u>: société exploitant un réseau de distribution des produits destinés aux réseaux d'aqueducs, d'égouts et de drainage, ainsi que tout produit connexe. Elle exploite présentement neuf sites et places d'affaires au Canada, dont quatre au Québec.
- <u>Béton Brunet 2001 inc.</u>: société produisant et distribuant du béton prêt à l'emploi pour les marchés résidentiel, commercial et industriel ainsi que pour la réalisation de grands travaux d'infrastructures et de construction. Elle exploite présentement 11 sites et places d'affaires;
- 7956517 Canada inc. (Industries B&X): société spécialisée dans la fabrication de pièces mécano-soudées pour les raffineries de pétrole;

• 6353851 Canada inc., 9197-8379 Québec inc. et 7507917 Canada inc. : sociétés offrant des services de main-d'œuvre à Béton Brunet 2001 inc. et à Industries B&X.

En temps normal, les Débitrices Brunet emploient, selon la période de l'année, de 400 à 700 personnes, dont la moitié dans la seule région de Salaberry-de-Valleyfield. Présentement, vu la période creuse de l'année et les mesures de restructuration entreprises qui ont mené à des mises à pied temporaires plus importantes qu'habituellement, les Débitrices Brunet emploient un peu moins de 200 employés.

Le 28 mai 2014, Béton Brunet ltée a obtenu de l'Autorité des marchés financiers son autorisation à soumissionner pour l'obtention de contrats publics en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Après de nombreuses années de croissance durable et rentable, les Débitrices Brunet font face, depuis 2010, à un contexte macro et microéconomique difficile, incluant :

- <u>Le ralentissement économique général du marché de l'infrastructure</u> : dans un contexte de compressions budgétaires aux niveaux provincial et fédéral, les dépenses en infrastructures ont été fortement réduites. Ce ralentissement s'est amplifié en 2011 dans le contexte difficile de la construction (commission Charbonneau) qui a entraîné une forte réduction ou des reports des mises en chantiers;
- <u>La baisse de profitabilité</u>: cette diminution des mises en chantiers, donc des revenus des Débitrices Brunet, a réduit la capacité de la société à couvrir ses frais fixes. De plus, les Débitrices Brunet font face, depuis quelques années, à un nouveau compétiteur dans le domaine des tuyaux de béton armé, ce qui a entraîné une pression à la baisse sur les prix de vente;
- L'exécution de contrats déficitaires: deux contrats d'envergure, entamés au printemps et à l'été 2013, dans le cadre du remplacement de poutres du pont Champlain et de l'échangeur des autoroutes 20 et 30, se sont soldés par des pertes estimées à 2 millions \$. En effet, il s'agissait, pour les Débitrices Brunet, d'une première expérience dans ce marché, des dépassements de coûts et des pénalités à la suite de retards ont engendré les pertes estimées;
- <u>La sous-performance organisationnelle des Débitrices Brunet</u>: depuis 2010, les Débitrices Brunet ont procédé à l'acquisition de sept sociétés et à l'ouverture de sept succursales et installations de production. Les difficultés d'intégration des sociétés acquises et la poursuite de la stratégie de croissance ont exercé une forte pression sur les ressources humaines, opérationnelles et financières des Débitrices Brunet, ce qui a mené à des problèmes de sous-performance opérationnelle.

Ces différents éléments, combinés à un printemps 2014 tardif qui a fait perdre de quatre à six semaines d'activités aux Débitrices Brunet, ont causé une crise de liquidités importante, avec les conséquences suivantes :

- Une forte pression des fournisseurs et plusieurs exigent, depuis un certain temps, d'être payés à la livraison. Ceci a eu un impact important sur les liquidités des Débitrices Brunet et leur capacité à s'approvisionner. Des pertes de ventes en ont résulté, faute d'approvisionnement, et cette situation perdure. Certaines activités ont d'ailleurs dû être suspendues de façon temporaire à quelques reprises, faute de matières premières;
- Des mises à pied saisonnières ont été effectuées plus rapidement qu'à l'habitude;
- Un défaut aux conditions des prêts d'exploitation octroyés par la Banque HSBC Canada (ci-après « HSBC »).

Afin de faire face à ces difficultés, les Débitrices Brunet ont procédé à l'embauche, à l'automne 2014, d'un conseiller en restructuration et d'un chef de la direction financière. Des mesures de rationalisation des coûts ont été mises en place et la direction a fait des efforts importants afin de trouver du financement additionnel. Aucun nouveau financement n'a pu être sécurisé et les efforts de rationalisation se sont révélés insuffisants.

Dans ce contexte, les Débitrices Brunet ont obtenu, le 28 novembre 2014, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après « LACC ») et Raymond Chabot inc. a été désigné à titre de Contrôleur. Cette ordonnance a été prorogée une première fois le 23 décembre 2014, et ce, jusqu'au 4 février 2015.

Depuis l'Ordonnance initiale, les efforts de structuration des Débitrices Brunet se résument comme suit :

- Intensification des efforts de perception des comptes clients afin de dégager les liquidités nécessaires aux activités;
- Envoi de plusieurs mises en demeure visant à s'assurer de la perception de certains comptes exigibles et substantiels et à empêcher les tentatives de certains clients, sous-traitants ou fournisseurs d'interrompre la prestation d'obligations contractuelles;
- Plusieurs rencontres, discussions et transmission d'informations à différents intervenants financiers potentiels qui viendraient faciliter la restructuration financière et la pleine reprise des activités des Débitrices Brunet dès le début de la saison 2015. Plus précisément, une dizaine de prêteurs potentiels ont été approchés, plusieurs ont manifesté leur intérêt et des discussions se poursuivent avec huit d'entre eux;
- Plusieurs rencontres et communications entre les représentants des Débitrices Brunet, le Contrôleur et les représentants de HSBC dans le but d'en arriver à une entente de règlement;
- Rationalisation de ses activités et mise en place de meilleurs contrôles afin de réduire les pertes d'exploitation à court terme;
- Analyse détaillée des résultats financiers au 31 octobre 2014 et l'identification des pistes d'amélioration;
- Analyse de différents scénarios de restructuration de ses activités et consultation du Contrôleur à cet égard;
- Identification des contrats ayant des termes désavantageux d'un point de vue économique et envoi de sept préavis de résiliation de contrat en vertu de la LACC, avec l'approbation du Contrôleur;
- Préparation, en consultation avec le Contrôleur, des projections de l'évolution de l'encaisse et des prévisions financières pour les deux prochains exercices reflétant les pistes d'amélioration identifiées et les différents scénarios de restructuration envisagés;
- Finalisation du Plan d'arrangement que les Débitrices Brunet ont soumis à leurs créanciers.

# 3. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 octobre 2012, 2013 (projets) et 2014 (préliminaires).

Cette analyse a consisté essentiellement en la prise de renseignements, procédés analytiques et discussions, portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction des Débitrices Brunet. Ce travail ne constitue pas une vérification et, conséquemment, nous n'exprimons pas une opinion sur ces états financiers.

Le sommaire des résultats pour les exercices terminés les 31 octobre 2012, 2013 (projets) et 2014 (préliminaires) est le suivant (non audités, en milliers de dollars). Il est à noter que les résultats après le 31 octobre 2014 sont peu représentatifs considérant les procédures entreprises sous la LACC.

	31 oct. 2014	31 oct. 2013	31 oct. 2012
Ventes	79 155	93 567	100 565
Coût des ventes	77 013	81 171	82 769
Oggi das vertes	2 142	12 396	17 796
	2,7%	13,2%	17,7%
Frais de vente	4 496	8 226	8 147
Frais de vene Frais d'administration	9 968	13 664	7 334
Frais financiers	2 189	2 382	1 729
Amortissements	967	7 1 183	1 290
Perte d'exploitation	(15 478	) (13 059)	(705)
Bénéfice (perte) net(te)	(14 283	) (8 681)	109
BANA	(12 322	(9 494)	2 315

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- Diminution des ventes de 21,4 millions \$ ou 21 % entre 2012 et 2014. Ceci reflète les contextes macro et microéconomique difficiles exposés à la section précédente;
- Diminution de la marge brute qui atteint maintenant 2,7 %, soit une baisse de 15 % depuis 2012. En effet, la diminution des revenus a réduit la capacité des Débitrices Brunet à soutenir sa structure de coûts fixes;
- Diminution des frais de ventes et d'administration de 7,4 millions \$ en 2014 par rapport à 2013.
   Cette diminution découle des efforts importants des dirigeants de réduire les coûts fixes des Débitrices Brunet;
- Cette diminution des frais fixes n'a toutefois pas été suffisante pour contrebalancer la diminution des ventes et de la marge brute. Ainsi, en 2014 seulement, les pertes d'exploitation ont atteint 15,5 millions \$ et le BAIIA (liquidités) était négatif à 12,3 millions \$;
- Cumulativement, les Débitrices Brunet ont subi, au cours des trois dernières années, des pertes d'exploitation de près de 30 millions \$ (perte nette de 22,9 millions \$). Pour la même période, le BAIIA (liquidités) était, quant à lui, négatif de plus de 19,5 millions \$.

Rapport du Contrôleur portant sur le Plan d'arrangement et sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet

Les bilans sommaires cumulés des Débitrices Brunet aux 31 octobre 2012, 2013 (projets) et 2014 (préliminaires) sont les suivants (non audités, en milliers de dollars):

	31 oct. 2014	31 oct, 2013	31 oct. 2012
Actif			
Actif à court terme			
Débiteurs	30 193	40 511	36 448
Stocks et travaux en cours	24 702	27 333	31 085
Frais payés d'avance et autres débiteurs	3 805	2 381	982
	58 701	70 225	68 516
Immobilisations	9 121	9 486	13 440
Autres éléments d'actif	4 271	2 535	4 710
	72 093	82 246	86 667
Passif			
Passif à court terme			
Emprunt bancaire	39 901	39 011	34 703
Créditeurs	28 918	24 863	22 900
Portion court-terme de la dette à long terme	5 087	5 847	1 313
	73 905	69 721	58 916
Dette à long terme		595	6 858
Impôts reportés et autres passifs	708	169	450
	74 613	70 484	66 223
Capitaux propres	(2 520)	11 763	20 443
Capitalin propiet	72 093	82 246	86 667
Ratios financiers			
Fonds de roulement	0,79	1,01	1,16
Endettement	(29,61)	5,99	3,24

### Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- Les pertes répétées ont considérablement affaibli le bilan des Débitrices Brunet comme le montrent son ratio de fonds de roulement de 0,79 et l'avoir des actionnaires négatif au 31 octobre 2014;
- La perte d'exploitation de 15,5 millions \$ en 2014 a été principalement financée par la diminution des débiteurs (10,3 millions \$) et des stocks (2,6 millions \$) et par l'augmentation des créditeurs (4,1 millions \$);
- Ces importantes pertes ont fait fondre totalement les capitaux propres qui s'élevaient à plus de 20 millions \$ au 31 octobre 2012;
- Les immobilisations ont diminué de près de 4 millions \$ en 2013 alors que certains équipements ont été vendus à des sociétés liées qui les ont refinancés auprès de tiers non liés (par exemple la Banque Royale du Canada). Le produit de ce refinancement a été réinjecté dans les exploitations des Débitrices Brunet;

Rapport du Contrôleur portant sur le Plan d'arrangement et sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet

• Les immobilisations au 31 octobre 2014 se détaillent comme suit :

	31 oct. 2014
Terrains et immeubles	6 153
Machinerie et outillage (formes et matrices)	2 018
Mobilier de bureau et équipements informatiques	551
Autres	398
	9 121

Les autres éléments d'actif sont principalement constitués de soldes à recevoir de sociétés liées
 (3 millions \$) et d'impôts futurs (1,2 million \$).

# 4. SOMMAIRE DU PASSIF ET ÉVALUATION DES GARANTIES

Selon l'Ordonnance relative au traitement des réclamations rendue le 10 décembre 2014, les créanciers devaient prouver leurs réclamations au plus tard le 21 janvier 2015 pour pouvoir participer aux distributions (par une Ordonnance rendue le 3 février 2015, le dépôt tardif (au plus tard le 23 février 2015) de 60 preuves de réclamation a été autorisé par la Cour vu certains problèmes techniques survenus le 21 janvier 2015).

Le tableau ci-après détaille les réclamations reçues par le Contrôleur dans le cadre du processus de traitement des réclamations :

	Débitrices Brunet							4	
(en milliers de \$ – non audité)	BBL	Next Polymers	PBS	Casaubon	DBI	BB2001	B&X	Autres	Total (note 1)
Réclamations des créanciers garantis									010
HSBC (note 2)	46 272	46 272	46 272	46 272	46 272	46 272	46 272	-	S/0
Banque de développement du Canada	3 750	1 799	2 194	3 750	2 194	3 750	-	•	S/O
Lucien Brunet	2 288	=	2 288	2 288	-	-	-	-	\$/0
Desjardins	312	-	-	312	312	-	-	-	S/C
Développement économique Canada	259	-	_	259	259	-	-	-	S/C
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	258	_	-	-	-	-	-	-	S/C
•	66	45	1	0	7	25	0	-	S/C
Autres	53 206	48 117	50 755	52 881	49 044	50 047	46 272	-	53 284
Réclamations non garanties									
Réclamations acceptées	7 324	1 940	802	1 516	3 662	3 066	1 314	49	19 674
Réclamations sous analyse	5 412	_	-	240	-	2 240		-	7 892
	12 736	1 940	802	1 756	3 662	5 306	1 314	49	27 566
Réclamations de parties liées	7 691	261	785	1 932	10 458	2 892	4 468	3 039	31 525
Troopingtions of parties about	86 368	52 258	53 145	58 325	66 826	63 551	53 369	3 137	139 942

Note 1 : La colonne « total » des réclamations des créanciers garantis élimine les preuves de réclamations déposées contre plusieurs des Débitrices Brunet.

Note 2 : Le montant de la réclamation de HSBC représente le total de sa réclamation, soit la portion garantie et la portion non garantie.

En plus des créanciers ci-haut détaillés, les charges suivantes ont été accordées par la Cour depuis l'Ordonnance initiale grevant l'universalité des actifs des Débitrices Brunet:

- Charge HSBC : 4 millions \$;
- Charge d'administration : 750 000 \$;
- Charge des administrateurs : 750 000 \$;
- Charge des fournisseurs essentiels de Next Polymers : 500 000 \$ (portant sur les actifs de Next Polymers seulement).

Certaines réclamations non garanties totalisant environ 7,9 millions \$ sont toujours sous analyse par le Contrôleur qui évalue la possibilité de les rejeter en partie ou en totalité.

Les sûretés détenues par les créanciers garantis se détaillent comme suit :

Créancier	Súretés / actifs
HSBC	Universalité des biens meubles, corporels et incorporels, actuels et futurs et charge judiciaire su l'ensemble des biens meubles et immeubles.
Lucien Brunet	Terrains et usines.
Banque de développement du Canada	Terrains et usines.
Desjardins	Terrains et usines.
Développement économique Canada	Terrains et usines.
Autres	Divers

# Opinion sur la validité des sûretés

Le Contrôleur a demandé une opinion indépendante confirmant la validité et l'applicabilité des sûretés du créancier garanti Lucien Brunet dans le mesure où celui-ci est lié à l'unique administrateur des Débitrices Brunet.

Rapport du Contrôleur portant sur le Plan d'arrangement et sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet

# 5. VALEUR DE LIQUIDATION ESTIMATIVE DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE OU DE LIQUIDATION

Une analyse préliminaire des résultats que pourrait avoir une faillite et/ou la liquidation immédiate des Débitrices Brunet nous démontre ce qui suit :

(en milliers de \$ – non audité)	Valeur comptable	
Comptes clients (excluant intercompagnies)	20 970	7 789
Stocks	17 536	4 588
Travaux en cours	1 664	457
	6 153	6 926
Immobilisations corporelles - immeubles	2 967	589
Immobilisations corporelles - équipements et autres	49 291	20 350
Charges judiciaires		
Charge HSBC	A - C - C - C - C - C - C - C - C - C -	(4 000)
Charge d'administration		(750)
Charge des administrateurs		(750)
Charge des fournisseurs essentiels de Next Polymères		(500)
Solde disponible pour les créanciers garantis		14 350
Total des réclamations reçues des créanciers garantis (voir tableau ci-dessus)		53 284

La valeur estimative de réalisation dans un contexte de faillite et/ou liquidation repose sur les principales hypothèses suivantes :

- La valeur de réalisation des comptes clients oscille entre 20 % et 60 % selon les critères suivants :
  - o Le type d'exploitation (distribution, fabrication, construction, etc.);
  - O Le type de facturation (produits livrés, facturation progressive, etc.);
  - O Les fournisseurs potentiellement dénoncés ou détenant un droit potentiellement prioritaire sur les comptes clients;
  - o L'interruption de chantiers;
  - L'âge des comptes;
  - O L'existence de litiges ou extras.
- Les stocks comprennent un grand nombre de pièces extrêmement variées localisées à de multiples endroits au Québec, en Ontario, en Alberta et dans les Maritimes. Nous avons évalué leur valeur de réalisation entre 20 % et 50 % de leur valeur comptable selon qu'il s'agisse de produits finis ou de matières premières;
- Les travaux en cours ont été évalués à 30 % de leur valeur comptable basé sur le contexte contractuel;
- Nous avons évalué la valeur de réalisation des immeubles à 75 % de leur valeur marchande¹ étant donné que plusieurs d'entre eux sont à usage dédié et l'unique occupant est l'une des Débitrices Brunet;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le 5 décembre 2014, Altus Group Limited a produit un rapport présentant les valeurs marchandes des immeubles et des terrains.

 Les équipements et autres, qui comprennent de l'équipement de production, le matériel informatique et le mobilier de bureau, ont été évalués à 25 % de leur valeur comptable.

À la lumière des preuves de réclamation reçues par le Contrôleur décrites à la section précédente, il en ressort que les créanciers ordinaires de chacune des Débitrices Brunet ne recevraient pas de dividende en contexte de faillite ou de liquidation.

### 6. SOMMAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT

Le Plan d'arrangement prévoit que l'ensemble des créanciers visés fait partie d'une seule catégorie en vertu du Plan d'arrangement, aux fins de vote et aux fins de distribution, par opposition à un plan d'arrangement pour chacune des Débitrices Brunet, même s'il n'y a pas de confusion sur la propriété des actifs de chaque Débitrice Brunet. Cette classification en une seule catégorie de créanciers a été autorisée par la Cour dans le cadre de l'Ordonnance relative au dépôt du plan d'arrangement et de l'assemblée des créanciers et se justifie comme suit :

- Les activités des Débitrices Brunet sont interreliées et leur gestion, notamment au niveau financier et opérationnel, est effectuée par la même équipe de direction;
- Les Débitrices Brunet sont détenues et contrôlées par les mêmes parties;
- Les Débitrices Brunet ont fourni des garanties croisées pour l'ensemble de leurs obligations envers HSBC, qui constitue de loin la plus importante créancière de chacune des Débitrices Brunet;
- Comme démontré dans la section précédente, il n'y aurait pas d'équité à distribuer aux créanciers ordinaires advenant une faillite et/ou une liquidation d'une ou de plusieurs des Débitrices Brunet;
- Le dépôt d'un plan d'arrangement conjoint et la classification des créanciers dans une seule catégorie faciliteront l'administration de la mise en œuvre et de l'exécution du Plan d'arrangement.

Outre la question de la classification, le Plan d'arrangement se résume comme suit (en cas de divergence, le texte du Plan d'arrangement prévaudra sur le présent sommaire; le Contrôleur recommande aux créanciers de consulter le Plan d'arrangement disponible sur son site web) :

- Une somme forfaitaire d'un montant minimal de 1 million \$ sera versée par les Débitrices Brunet au Contrôleur, laquelle somme sera composée de quatre tranches égales de 250 000 \$ versées respectivement 3, 9, 15 et 21 mois après la mise en œuvre du Plan d'arrangement. Alternativement, le quatrième versement serait remplacé par une somme correspondant à 10 % du recouvrement, net des frais légaux, aux termes d'un jugement ou d'un règlement (i) d'un recours intenté contre Hydro-Québec et (ii) d'un recours à être intenté contre Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C. et autres défendeurs (« Autoroute 30 ») en lien avec certains projets spécifiques pour lesquels le Ministère des transports du Québec a confirmé avoir une retenue de paiement, dans l'éventualité où ce 10 % des produits nets est reçu au plus tard 21 mois après la mise en œuvre du Plan d'arrangement (i.e. au moment du versement de la dernière tranche) et qu'il excède 250 000 \$. Dans tous les cas, le montant total offert ne pourra excéder 7 millions \$;
- Ces versements visent à acquitter les réclamations chirographaires (non garanties) visées comme suit :
  - O Le premier 250 \$ du total des réclamations de chacun des créanciers sera payé en totalité;
  - O Le solde sera distribué au prorata des créances résiduelles;

Rapport du Contrôleur portant sur le Plan d'arrangement et sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet

- Dans l'éventualité où le Plan d'arrangement est mis en œuvre, HSBC et les sociétés liées renonceront à recevoir un dividende en relation avec leur réclamation ordinaire;
- La mise en œuvre du Plan d'arrangement est sujette à certaines conditions, dont :
  - O Son homologation par la Cour le 27 février 2015;
  - o La conclusion d'une entente avec HSBC;
  - O La conclusion d'une entente entre les Débitrices Brunet et chacun des autres créanciers garantis. Ces ententes devront notamment prévoir des moratoires de six mois sur tout paiement par les Débitrices Brunet en remboursement du capital, des intérêts et des frais dus;
  - O La conclusion d'une entente entre les Débitrices Brunet, certaines entités détenant les actifs qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités et chacun des créanciers garantis ayant financé ces actifs. Ces ententes devront notamment prévoir des moratoires de six mois sur tout paiement par les Débitrices Brunet en remboursement du capital, des intérêts et des frais dus;
  - O Les Débitrices Brunet devront avoir obtenu un financement satisfaisant, à leur seule discrétion, lequel sera utilisé, entre autres, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'arrangement et la poursuite des activités des Débitrices Brunet;
  - O Les « Autres parties Brunet » (telles que définies au Plan d'arrangement) devront avoir participé et contribué à la mise en place d'un financement en faveur des Débitrices Brunet, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'arrangement et la poursuite des activités des Débitrices Brunet;
  - O À l'exception de la condition d'homologation, les Débitrices Brunet se réservent le droit de renoncer à l'une ou l'ensemble de ces conditions;
- L'acceptation du Plan d'arrangement aura pour effet d'éteindre toutes les créances non garanties visées par le Plan d'arrangement et détenues contre les Débitrices Brunet ou contre toutes les « Autres parties Brunet ».

Considérant les preuves de réclamation que le Contrôleur a reçues au moment de ce rapport, ce dividende aurait l'effet suivant sur les créanciers ordinaires :

	ncluant les réclamat analyse	ions sous	Excluant les réclamation analyse	ons sous
(en milliers de \$ - non audités)	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Dividende offert	1 000	7 000	1 000	7 000
Moins : Première tranche de 250 \$ payée en totalité	(217)	(217)	(215)	(215)
- Luminos - Lumi	783	6 783	786	6 786
Solde des créanciers ordinaires (excluant la réclamation ordinaire de HSBC et les réclamations des sociétés liées)	27 566	27 566	19 674	19 674
Dividende offert en %	3,6%	25,4%	5,1%	35,6%

# 7. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET ANALYSES EN COURS

### Conflits d'intérêts

Raymond Chabot Grant Thornton n'a jamais eu de mandat des Débitrices Brunet auparavant et aucun conflit d'intérêts n'est présent entre Raymond Chabot inc. et les Débitrices Brunet.

### Analyse des paiements préférentiels et opérations sous-évaluées

Ces analyses sont en cours et le Contrôleur déposera un rapport sur cette analyse au plus tard le 19 février 2015.

### Analyse des litiges contre Hydro-Québec et Autoroute 30

Le Contrôleur a demandé à son procureur de réviser les procédures eu égard aux litiges contre Hydro-Québec et Autoroute 30 dont une partie du recouvrement pourrait être distribué aux créanciers et en fera rapport lors de l'assemblée des créanciers.

### 8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, les créanciers ordinaires ne percevraient aucun dividende, alors que le Plan d'arrangement permettrait aux créanciers ordinaires de bénéficier d'un dividende entre 1 et 7 millions \$;
- La mise en œuvre du Plan d'arrangement proposé par les Débitrices Brunet permettrait la continuité des activités de celles-ci, dans l'intérêt supérieur de l'ensemble des parties intéressées des Débitrices Brunet, incluant les employés, les fournisseurs, les clients, les créanciers et les communautés dans lesquelles elles opèrent.

Nous considérons que le Plan d'arrangement est avantageux pour l'ensemble des créanciers et recommandons aux créanciers visés de voter en faveur de son approbation.

# 9. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LE PLAN D'ARRANGEMENT

Pour être accepté, le Plan d'arrangement doit être approuvé par une majorité simple en nombre des créanciers ayant une Réclamation aux fins de vote votant sur celui-ci, représentant au moins deux tiers du total en valeur des Réclamations aux fins de vote des créanciers votant. À cette fin, les créanciers ayant une Réclamation aux fins de vote sont convoqués à l'assemblée générale des créanciers des Débitrices Brunet qui se tiendra le 26 février 2015 à 9 h 30 à l'hôtel Hilton Bonaventure.

Les seuls créanciers autorisés à être présents et à voter lors de l'assemblée des créanciers sont ceux ayant une Réclamation aux fins de vote, telle que définie au Plan d'arrangement et à l'Ordonnance relative au dépôt du Plan d'arrangement et à l'assemblée des créanciers, ou leur fondé de pouvoir aux termes d'une procuration dûment déposée auprès du Contrôleur avant l'assemblée des créanciers.

La détermination à savoir si un créancier a une Réclamation aux fins de vote et le montant de ladite Réclamation aux fins de vote sera faite en conformité avec l'Ordonnance relative au traitement des Réclamations datée du 10 décembre 2014, l'Ordonnance relative au dépôt du Plan d'arrangement et à l'assemblée des créanciers et le Plan d'arrangement.

Les créanciers détenant une Réclamation aux fins de vote ou ayant reçu une autorisation de la Cour peuvent exercer leur droit de vote de l'une des manières suivantes :

- En faisant parvenir au Contrôleur, un formulaire de vote dûment rempli. Afin d'être considéré, le formulaire de vote devra avoir été reçu par le Contrôleur <u>au plus tard à 9 h le 26 février 2015</u>, soit avant le début de l'assemblée des créanciers; ou
- En donnant une procuration à une personne de leur choix en remplissant le formulaire de procuration et en le faisant parvenir au Contrôleur, avant l'assemblée; ou
- En votant en personne à l'assemblée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec les représentants du Contrôleur :

Raymond Chabot inc.
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Télécopieur.: (514) 878-2100
Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP

Téléphone: 514 393-4848 – courriel: gagnon.jean@rcgt.com

ou

Guillaume Landry, CPA, CA, CIRP

Téléphone: 514 390-4275 – courriel: landry.guillaume@rcgt.com

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur.

Signé à Montréal, le 9 février 2015.

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur/

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP